

**PIECES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE PASSEPORT
majeurs ET mineurs**

- Ancien passeport **OU** déclaration de perte / vol
- Carte Nationale d'identité sécurisée **en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans**
- Filiation à compléter sur le formulaire de pré demande en ligne : www.ants.gouv.fr (nom prénoms, dates et lieux de naissance des parents)
- Timbres fiscaux** : vendus par le Trésor Public, dans certains débits de tabacs ou en ligne <https://timbres.impots.gouv.fr/>
 - ☛ 86€ pour les personnes majeures,
 - ☛ 42€ pour les mineurs de 15 ans et plus
 - ☛ 17€ pour les mineurs de moins de 15 ans
- 1 photo **récente de MOINS DE 6 MOIS**, aux normes (voir au dos)
- 1 justificatif de domicile **récent original au nom et adresse de l'intéressé(e)**.
(facture de Gaz, Eau, Téléphone, Téléphone portable, EDF, Avis imposition, Assurance maison)
Pour les personnes hébergées : facture + attestation + pièce d'identité de l'hébergeant.

SI VOUS N'AVEZ NI CARTE D'IDENTITE SECURISEE, NI PASSEPORT SECURISE, VOUS DEVEZ FOURNIR :

- Un document avec photo permettant de vous identifier (CNI même périmée, Permis de conduire, carte de bus, carte étudiant...)
 - 1 Acte de Naissance intégral de moins de 3 mois à demander :**
- Pour les personnes né(e)s en France = lieu de naissance. Pour les communes qui n'ont pas dématérialisées les actes.
- Pour les personnes nées à l'étranger OU de parents nés à l'étranger**
- Certificat de Nationalité Française, déclaration de nationalité, décret...
(Tribunal d'Instance de Bordeaux – 180, rue Lecoq – Bordeaux – 05.56.56.50.91)

POUR LES ENFANTS MINEURS (en plus des pièces ci-dessus)

- Autorisation du représentant légal (à compléter sur le formulaire fourni sur place le jour du rdv ou en ligne)
- Pièce d'identité du représentant légal
- Dans le cas d'une garde alternée, **fournir jugement de divorce + justificatif de domicile des 2 parents.**

DIVERS

- Rajout du nom d'épouse** : acte de mariage de moins de 3 mois / Rajout du nom de veuvage : acte de décès de l'époux (- de 3 mois)
- Divorce** : jugement autorisant l'usage du nom d'épouse **ou** courrier de l'ex-conjoint (+cni)
- Tutelle** : Jugement **complet** de **tutelle + présence obligatoire du tuteur avec le demandeur.**
- Curatelle**: Jugement complet de curatelle

LA PRESENCE DE L'INTERESSE EST OBLIGATOIRE LORS DU DEPOT DU DOSSIER

LA PRESENCE EST OBLIGATOIRE AU RETRAIT A PARTIR DE 12 ANS.

LES MINEURS DOIVENT OBLIGATOIREMENT ETRE ACCOMPAGNES DU REPRESENTANT LEGAL.

Il existe 2 sites équipés à CENON

Mairie de Quartier – 11-13 ave Roger Shwob 33150 CENON – 05.57.80.70.48.

Mairie principale – 1 avenue Carnot 33150 CENON – 05.57.80.70.00

Dépôt de dossier de passeport biométrique uniquement sur rendez-vous - Prévoir 30 min par personne

1 RDV PAR PERSONNE

TOUS LES DOCUMENTS DOIVENT OBLIGATOIREMENT ETRE ORIGINAUX

- Les mairies ne sont plus autorisées à faire les photos (décret n° 2011-868 du 22 juillet 2011)
- Le livret de famille ne remplace plus l'acte de naissance (circulaire du 1^{er} mars 2010)
- Le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quel guichet à condition qu'il soit équipé d'une station d'enregistrement.

Photo d'identité : normes à respecter :

La photo doit être centrée, nette, sans pliure, ni trace, elle doit mesurer 35 millimètres de large sur 45 millimètres de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36 millimètres, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

La photo ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition, elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan.

Le fond doit être uni, de couleur claire, la tête doit être nue sans chapeau, foulard, serre-tête ou autre objet décoratif, le cou doit être dégagé (capuche, écharpe...) la tête doit être droite et le visage dirigé face à l'objectif. L'expression doit être neutre, bouche fermée. Doivent être visibles sur la photo : les oreilles (lobes compris), le contour du visage.

Le visage doit être dégagé, les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

Si vous avez des lunettes, vous n'êtes pas obligé de les porter sur les photos. Par contre, si vous les portez, les lunettes doivent respecter les conditions suivantes : la monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux, et les verres doivent être ni teintés, ni colorés et sans reflet.

Une photo en couleurs est fortement recommandée.

Nom de famille :

Toute personne possède un **nom de famille** (appelé auparavant nom patronymique). Ce nom figure sur l'acte de naissance. Il peut s'agir par exemple du nom du père.

Il est néanmoins possible d'utiliser, dans la vie quotidienne, un autre nom appelé **nom d'usage**.

Ce nom d'usage ne remplace en aucun cas le nom de famille qui reste le seul nom mentionné sur les actes d'état civil (acte de naissance ou de mariage, livret de famille....).

Toute personne peut choisir comme nom d'usage un double nom composé de son propre nom et du nom de l'autre parent à condition que l'autre parent figure bien dans l'acte de naissance. L'ordre des noms est choisi librement par la personne concernée. Pour un mineur, ce choix doit être fait avec **l'accord écrit** des parents.

Dépôt du passeport :

La présence de l'enfant est obligatoire au dépôt du dossier.

Retrait du passeport :

Il doit être retiré dans un délai de **3 mois** suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est renvoyé en Préfecture pour destruction.

L'enfant de 12 ans et plus avec son responsable légal doivent se présenter ensemble au guichet, muni du livret de famille et sa pièce d'identité pour récupérer le passeport.

Le responsable signe le nouveau passeport sur place.

Validité du passeport :

Majeur : 10 ans

Mineur : 5 ans